



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

action sociale

Question écrite n° 100547

### Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le sort des personnes ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. En effet, compte tenu de la diminution du nombre de pupilles de la Nation et de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, du fait qu'il convient de ne pas procéder à une discrimination entre ceux-ci et ceux-là, des difficultés financières rencontrées par les enfants accueillis à leur majorité pour financer leurs études et leurs formations, se loger, trouver un emploi et intégrer au mieux notre société, elle lui demande de bien vouloir avoir l'obligeance de modifier le 5e alinéa de l'article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles en y ajoutant les mots suivants : « ainsi qu'aux personnes ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance », afin que ceux-ci puissent bénéficier également d'un leg des conseils généraux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Lou Marcel](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100547

**Rubrique :** Départements

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2011, page 1693

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)